

COVID-19 : Aide aux frais d'inhumation et gestion du chagrin

GESTION DU CHAGRIN SUITE AU DÉCÈS D'UN PROCHE PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

La nécessité du respect des mesures de distanciation sociale visant à réduire la propagation du coronavirus (COVID-19) a modifié la manière dont nous faisons les choses au quotidien. Ce changement est également visible dans la façon dont nous faisons le deuil d'un être cher. Même si les services et le soutien peuvent sembler différents pour le moment, les moyens de garder le contact sans risque et de recevoir de l'aide et du soutien tout au long du processus de deuil existent toujours.

Pour de plus amples informations, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous.

GESTION DU CHAGRIN

SUITE AU DÉCÈS D'UN PROCHE PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

La nécessité du respect des mesures de distanciation sociale visant à réduire la propagation du coronavirus (COVID-19) a modifié la manière dont nous faisons les choses au quotidien. Ce changement est également visible dans la façon dont nous faisons le deuil d'un être cher. Même si les services et le soutien peuvent sembler différents pour le moment, les moyens de garder le contact sans risque et de recevoir de l'aide et du soutien tout au long du processus de deuil existent.

COMPRENDRE LE CHAGRIN

- Il est normal d'éprouver des sentiments de stress, d'anxiété, de tristesse, de colère et de confusion après le décès d'une personne que vous connaissez.
- Les personnes peuvent ressentir de la colère et de la frustration envers les institutions et les organisations lorsque des êtres chers tombent malades ou meurent.
- Lors d'événements sans précédent, comme la pandémie de COVID-19, il est tout à fait naturel de vouloir rejeter la faute sur quelqu'un.
- Il arrive très souvent que l'on se sente coupable d'avoir survécu à la pandémie de COVID-19 alors que d'autres personnes que vous connaissez n'y sont pas parvenues. Ce n'est pas votre faute si vous avez survécu et eux, malheureusement, pas.

IMPACT DE LA COVID-19 SUR LE DEUIL ET LA PERTE D'UN ÊTRE CHER

La perte d'un être cher est toujours difficile à vivre, et peut l'être encore plus si l'on ne peut pas se réunir avec la famille et les amis qui sont également en deuil. Vous pouvez vous attendre à ressentir une grande anxiété et une profonde tristesse, car les mesures de distanciation sociale nous empêchent de :

- Rendre visite à des proches mourants ;
- Honorer de notre présence les rassemblements commémoratifs ou les enterrements ;
- Adhérer à des pratiques religieuses ;
- Soutenir les êtres chers par notre présence.

IMPACT DE LA COVID-19 SUR LE DEUIL ET LA PERTE D'UN ÊTRE CHER

C'est normal d'être bouleversé. La frustration et la colère sont des émotions naturelles et courantes que l'on éprouve après avoir perdu un être cher. Faire face à la perte d'un être cher est beaucoup plus difficile aujourd'hui que ça ne l'est en dehors d'un contexte d'urgence de santé publique. Il est important de reconnaître ces sentiments et de recourir à des outils sains pour mieux les gérer. S'il est essentiel qu'en tant que communauté, nous continuions à respecter les mesures de distanciation sociale, cela ne doit pas pour autant nous conduire à l'isolement social. Il existe des moyens de modifier les rituels de deuil pour continuer à recevoir du soutien et du réconfort pour soi-même et pour les personnes qui vous sont chères, tout en respectant les conseils de santé publique :

- Prenez des nouvelles de vos proches par téléphone, par message texte, par chat vidéo ou via les médias sociaux ;
- Organisez des commémorations de groupe en ligne ;
- Créez des mémoriaux ou des pages sur les médias sociaux qui peuvent être partagés avec les amis proches et la famille ;
- Élaborez un plan pour une commémoration en personne lorsque les mesures de distanciation sociale ne sont plus recommandées.

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

- Le Département de la Santé comportementale (DBH) a mis en place une ligne d'assistance téléphonique dédiée à la santé mentale et disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 au 1-888-793-4357 pour les personnes qui vivent un deuil ou qui souffrent de stress et d'anxiété du fait de la pandémie de coronavirus COVID-19. Cette ligne, qui fonctionne 24 heures sur 24, sept jours sur sept, est gérée par des professionnels qui peuvent référer l'appelant vers une aide immédiate ou vers des soins continus. **Pour les familles ayant subi la perte d'un être cher liée à la COVID-19, appelez la ligne d'assistance pour :**
 - bénéficier d'un soutien psychologique ;
 - Vous renseigner sur les services offerts par le DBH, notamment les services de soutien en matière de santé mentale et les services destinés à lutter contre les troubles liés à la consommation de substances ;
 - Vous renseigner sur les interventions précoces et les services de santé comportementale proposés pour les enfants et les jeunes ;
 - déterminer s'il faut rechercher un soutien continu en matière de santé mentale.
- La ligne d'assistance téléphonique dédiée à la santé mentale (1-888-7WE-HELP ou 1-888-793-4357) offre le moyen le plus simple de se connecter aux services fournis par le Département de la Santé comportementale et ses prestataires agréés.
- Les résidents âgés de plus de 60 ans peuvent contacter le service Talk du Department on Aging and Community Living (Département du vieillissement et de la vie communautaire) en appelant le 202-724-5626 du lundi au vendredi entre 8 h et 17 h

MANIPULATION DE LA DÉPOUILLE ET AFFAIRES MORTUAIRES

Si votre proche est décédé de COVID-19 dans le District de Columbia :

- Il/elle sera transporté(e) au Bureau du médecin légiste en chef de DC (OCME).
- Un médecin légiste du DC certifiera le décès de votre proche.
- Veillez contacter un salon funéraire pour entamer les démarches funéraires.
- Le plus proche parent légal devra signer un formulaire d'*Autorisation de remise de corps* et la direction du salon funéraire vous remettra ledit formulaire. La direction du salon funéraire enverra le formulaire rempli par fax à l'OCME.
- Une fois que l'OCME aura reçu le formulaire, il contactera la direction du salon funéraire pour organiser le transfert de votre proche vers le salon funéraire.
- Dès lors que vous avez entamé les démarches auprès du salon funéraire, l'OCME et la direction de ladite maison funéraire travailleront en collaboration. Vous n'avez pas besoin de contacter l'OCME.
- Nous encourageons les familles à prendre les dernières dispositions funéraires dans les **5 jours** suivant le décès de l'être cher. Si pour une raison quelconque, vous éprouvez des difficultés à prendre les dernières dispositions, veuillez en informer l'OCME dès que possible afin que nous puissions vous offrir notre aide. Si vous avez des questions au sujet de la manipulation de la dépouille de votre être cher, veuillez appeler le **202-698-9000** et sélectionner l'option 1..

AIDE AUX FRAIS D'INHUMATION

Que propose le programme d'aide aux frais d'inhumation ?

- Le programme d'aide aux frais d'inhumation prévoit un maximum de 1 000 \$ pour les frais d'inhumation ou 650 \$ pour les frais de crémation. Cette aide est accordée si la personne décédée est jugée admissible et si le coût total de l'inhumation ou de la crémation n'est pas supérieur à 2 000 \$. Le montant total des frais d'inhumation pour une personne décédée nécessitant un cercueil de dimensions supérieures à la moyenne ne peut dépasser 3 000 \$. L'aide aux frais d'inhumation est directement versée au salon funéraire choisi par le plus proche parent du défunt.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME D'AIDE AUX FRAIS D'INHUMATION ?

Un individu peut être admissible si :

- La somme d'argent dont dispose le défunt à la date du décès ne dépasse pas 1 000 \$. Ce montant englobe l'argent laissé en banque et sur les comptes chèques, les chèques de sécurité sociale, etc.
- Lors de la détermination de l'admissibilité, le revenu et les actifs du conjoint (s'il est marié) ou des parents (s'il s'agit d'un enfant mineur) seront pris en compte.
- Pour être admissible, le défunt doit être un résident du District de Columbia, même s'il est décédé en dehors du District de Columbia. De plus, les services d'inhumation ou de crémation doivent être organisés par un salon funéraire sous contrat avec le district et le corps du défunt ne doit pas avoir été remis à un salon funéraire qui n'est pas sous contrat à la date de la demande.

QUELLES SONT LES SALON FUNÉRAIRES SOUS CONTRAT AVEC LE DISTRICT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX FRAIS D'INHUMATION ?

- **Hackett Funeral Chapel**
814 Upshur St NW, Washington, DC 20011
(202) 829-0243
- **Hunt Funeral Home**
908 Kennedy St NW, Washington, DC 20011
(202) 636-3612
- **McLaughlin Funeral Home**
2518 Pennsylvania Ave SE, Washington, DC 20020
(202) 889-7111
- **Ronald Taylor Funeral Home**
1722 North Capitol St NW, Washington, DC 20002
(202) 882-2732

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE ?

- En ligne sur <https://dcbenefits.dhs.dc.gov/>
- En personne au centre de services de la Economic Security Administration (Administration de la sécurité économique/ESA) au 645 H Street NE, entre 7 h 30 et 16 h 45, du lundi au vendredi ou par téléphone au (202) 698-4112 pour remplir une demande et fournir des informations afin de déterminer si le défunt est admissible.

QUE DOIS-JE FOURNIR POUR LA DEMANDE ?

Veillez fournir les documents qui :

- Confirment les revenus et les biens, tels que les fiches de paie et les relevés bancaires du défunt et de son conjoint s'il/si elle est marié(e) (ou de ses parents, s'il s'agit d'un enfant mineur) ;
- Confirment que le défunt est un résident du district (par ex. contrat de location, facture de services publics) ;
- Établissent votre lien de parenté avec le défunt (par ex. certificat de naissance, certificat de mariage) et
- Numéro de sécurité sociale du défunt.

OÙ PUIS-JE TROUVER DE PLUS AMPLES INFORMATIONS SUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX FRAIS D'INHUMATION ?

- Appelez le service d'aide à l'inhumation de l'ESA au (202) 698-4112 ou au (202) 698-6662